

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 /575 /2017/43	Date de Convocation 30/06/2017	Date d'affichage 30/06/2017	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	25	29

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL MODIFIE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-sept, le 06 Juillet à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 31 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (25) : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE – Madame Claudine ROBIC - Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN - - Monsieur Jean-Louis BINICK - Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - - Monsieur Claude LEMOGNE - Monsieur Edmond ROBIN - Monsieur Raymond GERARD – Madame Margaux DOS SANTOS – Madame Marie-Annick JALABERT - Madame Françoise BRUNET - Madame Lynda PAUZNER – Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Benoit MOUCHEL-DRILLOT *- Madame Mariane ROS-GUEZET - Madame Hélène FORT – Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Jacques CAOUS – Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur Laurent GALLOIS

Monsieur Benoit MOUCHEL-DRILLOT * arrive à 20h 42

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (4) :

Monsieur Claude KAISER représenté par Madame Claudine ROBIC
Madame Laurence GALLY représentée par Madame Céline PERRIN
Madame Clara GARCIA représentée par Madame Lynda PAUZNER
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20170726-78-575-17-43-DE
Date de mise en ligne : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Secrétaire de séance : Madame Lynda PAUZNER en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L2213-3 et L.2215-1,

VU le Code des Postes et Communications Électroniques, et notamment ses articles L.47 et R.20-55 et suivants,

VU le Code de l'Énergie,

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

VU le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

VU le Code Rural, et notamment les articles R.161 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière,

VU les avis des intervenants recueillis suite aux commissions du 21 septembre et 9 novembre 2016 chargés d'examiner les modalités techniques du règlement de voirie conformément aux directives de l'article,

R. 141-14 du code de la voirie routière,

VU la délibération du 16 décembre 2016 approuvant le règlement de la voirie communal,

CONSIDERANT le recours en date du 16 février 2017 réalisé par ENEDIS,

CONSIDERANT l'avis de la Commission intéressée en date 27 juin 2017,

Après présentation par Monsieur BINICK,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la MAJORITE

POUR : 22 voix,

CONTRE : 7 voix.

APPROUVE le règlement de voirie communal tel qu'annexé.

DIT que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
1^{re} Vice-présidente de la CCHVC,
Abatje PLANCQUEEL/BECKER.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20170726-78-575-17-43-DE
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

